# REGLEMENT INTERIEUR ASCM ATHLETISME ET MARCHE NORDIQUE

Le présent règlement intérieur permet un bon fonctionnement de notre association, afin d'aider les dirigeants, entraineurs, licenciés et parents dans leurs tâches respectives.

ARTICLE 1 : Force obligatoire.
Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'implicitement accepté lors de l'adhésion. Une copie du présent règlement intérieur sera consultable sur le site de l'association.

ARTICLE 2 : Affiliation et agrément.
La section athlétisme de l'A.S. Cheminots de Metz est officiellement affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme et possède l'agrément ministériel Jeunesse et Sport. Du fait de son affiliation et son agrément, elle s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la Fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de son comité départemental et sa ligue.

ARTICLE 3 : Admission.
La demande de participation à la section athlétisme implique l'adhésion à l'association sportive des cheminots de Metz. À ce titre, l'adhérent s'engage à respecter les présents statuts et règlement intérieur, ainsi que le versement de la cotisation de l'A.S.C.M.

ARTICLE 4 : Conditions d'adhésion.
Toute personne ayant acquitté sa cotisation section Athlétisme est considérée comme membre adhérent de l'Association Sportive des Cheminots de Metz. L'adhésion est l'acte volontaire du contractant et son renouvellement n'est pas systématique.

***Article 4.1 : Cotisation et inscription.***
Le montant de la cotisation de la section athlétisme est valable pour la saison sportive du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Il comprend
- le montant de la licence et l'assurance de la FFA. Ce montant est fixé chaque année par le bureau et voté par le Comité Directeur de la Section Athlétisme - Marche Nordique.
L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet : bulletin d'adhésion, certificat médical ou le questionnaire de santé (renouvellement licence) pour les mineurs, pour les personnes majeures la validation du Parcours de Prévention Santé via le formulaire en ligne et le paiement.
En cas d'arrêt volontaire de l'entrainement d'un licencié en cours de saison, aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 5 : Créneaux horaires.
Seuls les membres adhérents de l'ASCM peuvent participer aux séances d'entraînement.
Ces entraînements se déroulent sous la responsabilité exclusive des entraîneurs du club selon les horaires établis sur le planning de la saison sportive en cours, consultables sur le site du club. Le nombre et les horaires des créneaux peuvent éventuellement être modifiés au cours de la saison. Ces ajustements resteront limités et seront indiqués sur le site de l'ASCM marche nordique ou pour l'athlétisme par tout moyen jugé utile.
En cas d'alerte météo orange ou plus, les séances extérieures seront supprimées sans préavis. Une information spécifique sera néanmoins publiée sur le site du club dans la mesure du possible.

ARTICLE 6 : Séances d'essais.
Toute personne désirant s'essayer à la pratique de l'athlétisme ou de la marche nordique le pourra sur autorisation de l'entraineur lors des entraînements de l'ASCM. Quelques séances peuvent être accordées 2 séances pour la marche nordique et 3 pour l'Athlétisme. A la suite, la personne devra, si elle souhaite poursuivre la pratique de l'activité au sein de l'ASCM, s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet et valider en ligne sur l'espace personnel FFA le Parcours Prévention Santé pour les personnes majeures.

ARTICLE 7 : Communication.
Les différentes activités de l'ASCM font l'objet d'informations communiquées par la presse écrite, et/ou par adresse électronique, et/ou par affichage sur le site internet de la section. Toutefois, l'information se doit aussi de circuler par

chacun des membres adhérents du club. Droit à l'image, il sera demandé à chaque adhérent par le biais du bulletin d'inscription, s'il donne son accord pour la diffusion de son image.

ARTICLE 8 : Frais de déplacement.
Se référer à la circulaire financière en vigueur consultable sur le site https://ascmetz.wixsite.com/marche-nordique-ascm.

ARTICLE 9 : État d'esprit.
L'ASCM se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel. C'est pourquoi tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation. Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté, loyauté et respect des autres. Tout licencié qui aura subi un contrôle de dopage positif sera exclu de la section.

***Article 9.1 : Le licencié s'engage aux respects des dispositions suivantes*** :

- PONCTUALITE : Le non-respect des horaires nuit à l'activité et perturbe le bon fonctionnement de l'entrainement.
- ASSIDUITE : en cas d'engagement en compétition officielle en tant que représentant du club, le licencié se doit de tenir son engagement de présence sauf en cas de force majeure : toute absence est en effet préjudiciable au club.
- RESPECT des consignes des entraîneurs, dirigeants et officiels, lors des entrainements ou de compétition et du présent règlement.
- Les vestiaires du stade du Canal : Les licenciés doivent se soumettre scrupuleusement au règlement du vestiaire fourni par la Municipalité. Le non-respect de ces règles entraînera l'exclusion immédiate de l'adhérent sans remboursement de sa cotisation et les dégradations éventuelles seront portées à son débit.
- OBLIGATION de porter le maillot de l'ASCM lors des compétitions

  Attention : Si le licencié majeur décide de quitter le groupe pendant l'entraînement, il doit en informer l'entraineur.

***Article 9.2 : L'entraîneur/animateur s'engage aux respects des dispositions suivantes*** :

- Vérifier que les personnes soient bien licenciées avant de débuter l'activité sauf dans le cadre d'une séance d'essais conformément à l'article 6 du présent règlement.
- Accueil, sécurisation de la pratique, attitude éducative, contrôle et surveillance de la qualité des rapports au sein du groupe.
- Garantie du code Ethique et de Déontologie de l'entraineur http://athlegagny.fr/wp-content/uploads/2020/01/20190325_DIV_FFA_Chartre_Des_Entra%C3%AEneurs.pdf
- **L'entraîneur est bénévole et il ne peut en aucun cas percevoir une rémunération pour les entraînements dans le cadre de l'association**. En cas de non-respect, le Comité Directeur peut prononcer l'exclusion de l'association.

Chaque entraineur à la responsabilité d'une ou plusieurs catégories de licenciés et se doit de respecter les orientations fixées par l'ASCM.

**Article 9.2.1 - Obligation de formation aux premiers secours**

Dans un souci de garantir la sécurité des pratiquants et de répondre aux exigences légales et sanitaires, tous les entraîneurs, qu'ils soient salariés ou bénévoles, doivent obligatoirement suivre une formation aux premiers secours, reconnue par une autorité compétente (telle que la Croix-Rouge, la Protection Civile ou tout autre organisme habilité).

1. **Formation initiale** : Chaque entraîneur devra suivre une formation aux premiers secours avant d'exercer sa fonction d'encadrement.
2. **Mise à jour régulière** : La formation aux premiers secours devra être renouvelée tous les 3 ans, afin de garantir la compétence continue des entraîneurs dans la gestion des situations d'urgence.
3. **Prise en charge des frais** : Les frais liés à cette formation seront pris en charge par l'association.

4. **Attestation de formation** : À l'issue de la formation, chaque entraîneur devra fournir une copie de l'attestation de formation aux premiers secours à l'association.

ARTICLE 10 : Encadrement Jeunes

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement. **Il est demandé aux parents de vérifier la présence de l'entraîneur ou animateur sur le terrain d'entraînement en début de séance et de respecter les horaires de début et de fin de séance d'entraînement.**

Toute adhésion à un créneau jeune entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement.

Tout manquement à l'une des clauses du règlement, toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire seront immédiatement sanctionnés par un avertissement oral, puis en cas de récidive, par une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement déclarée par le Président. Un maillot club sera prêté à tous les jeunes pour la saison et devra être restitué à l'issue de celle-ci.

ARTICLE 11 : Responsabilité.

L''ASCM se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel sur les terrains fournis par la municipalité (stade, vestiaires et entourage du stade) sauf disposition prévu par les lois en vigueur.

L''ASCM n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents quels qu'en soit l'origine lors de déplacements en compétition, sauf lors de déplacement organisé par le club (exemple transport en bus).

Il est recommandé de ne pas venir s'entrainer avec des objets de valeur l'ASCM décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés sur les lieux d'entraînement ou de compétition.

ARTICLE 12 : Vacances scolaires.

Pendant les vacances scolaires, un aménagement des séances sera proposé en fonction de la disponibilité des entraineurs dans la mesure du possible.

ARTICLE 13 : Sortie.

Les sorties hors planning qui ne sont pas organisées par le club avec ou sans déplacement en covoiturage restent de la responsabilité de chaque participant.

ARTICLE 14 : Habilitation.

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter ce règlement.

Le Comité Directeur (en sa majorité, voix du Président prépondérante) est habilité à exclure toute personne ayant contrevenu délibérément à ce règlement.

ARTICLE 15 : Assemblée générale.

Tout adhérent est informé par courrier, courrier électronique de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour), s'engage et s'efforcera d'y assister pour approuver l'exercice précédent selon les modalités des Statuts conformément à l'article 14.

ARTICLE 16 : Modification et réclamation.

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux statuts, ou par décision du Comité de Direction de l'Omnisport. Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président(e) de la Section Athlétisme et Marche Nordique.

Fait à Longeville les Metz, le 25/06/2025

La Présidente,
de la Section Athlétisme - Marche Nordique

**A.S CHEMINOTS METZ**
**ATHLETISME / MARCHE NORDIQUE**
**F.F.A : N° 2-19-057-501**

La Secrétaire,
de la Section Athlétisme - Marche Nordique

Agréé par le Comité de Direction de l'Omnisport du 31/08/2023